



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : DESIGNATION DU CABINET AXE
DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE
DEPOLLUTION DU SITE DU COLLEGE
SAINT-ÉXUPÉRY**

**DÉCISION N° AU-18-137
EN DATE DU 14 MAI 2018**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2017 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire en date du 8 février 2007 relative aux sites et sols pollués ;

CONSIDÉRANT la découverte de solvants chlorés sur le site du collège Saint-Exupéry et du bâtiment communal accueillant la crèche Liberté, le relais d'assistantes maternelles et la restauration scolaire de la maternelle du Nord ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'associer les services d'un expert indépendant pour apprécier les plans de gestion et contrôler les opérations de dépollution du site ;

CONSIDÉRANT la proposition du cabinet AXE représenté par Monsieur Laurent KRAEUTLER, expert environnemental, de réaliser cette mission pour le compte de la commune.

D É C I D E

DE SIGNER avec le cabinet AXE représenté par Monsieur Laurent KRAEUTLER, expert environnemental, une convention pour une mission d'expertise et d'assistance technique.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20180514-lmc1H5257H1-AR
Date de réception en Préfecture : 14/05/2018
Date de Publication : 14/05/2018